



MAIRIE DE VEYRIERES

15350 VEYRIERES

Tél. : 04 71 69 63 02

E.mail : mairie-veyrieres@wanadoo.fr

Veyrières, le 1^{er} octobre 2025

ARRÊTE

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural : Impasse des rochus 15350 VEYRIERES d'une longueur de 70 mètres environ.

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural, impasse des rochus 15350 Veyrières, d'une longueur de 70 mètres environ et suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé.

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL : IMPASSE DES ROCHUS 15350 VEYRIERES, du 20 octobre 2025 au 3 novembre 2025 soit 15 jours.

Le projet relatif au chemin rural **Impasse des rochus 15350 VEYRIERES** consistant à vendre auprès d'un riverain, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir



les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

du lundi 20 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Gérard MARTY désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Veyrières 3 place de la mairie 15350 VEYRIERES : le lundi 20 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 ; le lundi 3 novembre 2025 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Veyrières, (du lundi 20 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 3 novembre 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante, (en précisant sur l'enveloppe la mention : «Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Gérard MARTY,
Mme le Maire de Veyrières, Catherine MAISONNEUVE,
3 place de la mairie
15350 VEYRIERES



ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural Impasse des Rochus 15350 Veyrières et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Veyrières fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet d'Aurillac pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Le maire, Catherine MAISONNEUVE,



